

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-40
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE

16 AVR. 2026

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération « à l'école en vélo » du 1er juin 2026 matin, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues des Vergers, des Prés, des Vignobles et rue du Hirschfeld.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le 1er juin 2026 de 7H30 à 08H30,
rue des Prés, rue des Vergers, rue des Vignobles et rue Hirschfeld à La
Wantzenau.**

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : - Route barrée : du 5 au 15 rue des Prés, du 2 au 12 rue des Vergers, du 2 au 8 rue des Vignobles et du 2 au 16 rue Hirschfeld

Des déviations seront mises en place pour l'accès des véhicules motorisés au collège et au groupe scolaire.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans la zone.

Article 3: L'accès aux riverains est autorisé. La vitesse est limitée à 15 Km/h dans la zone.

Article 4: La circulation piétonne et cycliste est autorisée.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la commune de La Wantzenau.

Article 6: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole.

Fait le **16 AVR. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

